



Conseil municipal d'Ottawa

Le 6 juillet 2022

Suite à donner aux éléments approuvés par les comités en vertu des pouvoirs qui leur sont délégués

---

### **COMITÉ SUR LES DÉBENTURES**

1. RÈGLEMENTS POUR AUTORISER LES PRÊTS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS, LA VANCITY COMMUNITY INVESTMENT BANK, ET DE LA BANQUE DE L'INFRASTRUCTURE DU CANADA

ACS2022-FSD-FIN-0010

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

Que le Comité sur les débentures adopte les règlements municipaux sur les prêts suivants :

1. Document 1 – Règlement municipal autorisant la cheffe des finances et trésorière municipale à conclure une entente de prêt avec la Fédération canadienne des municipalités d'un montant maximal de 8 113 000 \$;
2. Document 2 – Règlement municipal autorisant la cheffe des finances et trésorière municipale à conclure une entente de prêt avec VanCity Community Investment Bank d'un montant maximal de 3 887 000 \$;
3. Document 3 – Règlement municipal autorisant la cheffe des finances et trésorière municipale à conclure une entente de prêt avec VanCity Community Investment Bank d'un montant maximal de 30 000 000 \$;
4. Document 4 – Règlement municipal autorisant la cheffe des finances et trésorière municipale à conclure une entente de prêt conditionnelle avec la Banque de l'infrastructure du Canada d'un montant maximal de 380 000 000 \$.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE RÈGLEMENT MUNICIPAL

**MOTION N° DC 2022 04-01**

Motion de la trésorière W. Stephanson

**Que les règlements suivants de la Ville d'Ottawa soient soumis à trois lectures, puis adoptés par le Comité sur les débetures en vertu de ses pouvoirs délégués :**

**RÈGLEMENTS – TROIS LECTURES**

**RÈGLEMENT N° 2022-218 – Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant un emprunt par l'émission d'une débenture dont le capital s'élève à 8 133 000 \$ maximum, pour utilisation par la Ville.**

**RÈGLEMENT N° 2022-219 – Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'emprunt d'une somme sous la forme d'un emprunt bancaire dont le capital s'élève à 3 887 000 \$, pour le Programme de prêts Maisons durables Ottawa.**

**RÈGLEMENT N° 2022-220 – Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'emprunt d'une somme sous la forme d'une avance sur un emprunt bancaire double dont le capital combiné s'élève à 30 000 000 \$ maximum, pour le Programme de prêts Maisons durables Ottawa.**

**RÈGLEMENT N° 2022-221 – Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'emprunt d'une somme sous la forme d'un emprunt bancaire dont le capital s'élève à 380 000 000 \$ maximum, pour des travaux d'immobilisations.**

ADOPTÉE

3. ADOPTION DE LA RATIFICATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL

**MOTION N° DC 2022 04-02**

Motion de la trésorière W. Stephanson

**Que le règlement suivant de la Ville d'Ottawa soient soumis à trois lectures, puis adopté par le Comité sur les débentures en vertu de ses pouvoirs délégués :**

**RÈGLEMENT – TROIS LECTURES**

**RÈGLEMENT N° 2022-222 – Règlement de la Ville d'Ottawa confirmant les travaux du Comité sur les débentures, un comité du Conseil municipal de la Ville d'Ottawa, à sa réunion du 28 juin 2022.**

ADOPTÉE